

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Sont présents : MM. Christophe DESCARGUES – André GENOT – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY

Mmes Valérie FOUBERT – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents excusés : M Jean-Jacques ROYER

Absents : Mme Sella PAGES

Procurations:

Date de la convocation : le 29/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

Ordre du jour

- 1 - Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 12 mars 2024
- 2 - Approbation du CFU, Compte Financier Unique
- 3 - Affectation du résultat
- 4 - Vote des taxes communales
- 5 - Vote des subventions aux associations
- 6 - Vote du budget 2024
- 7 - Participation aux frais des écoles publique de Lacapelle-Marival
- 8 - Modification de la délibération du 14/03/2023 sur la vente du Chemin à M. Ayrols: mention "délaisé de voirie" / références cadastrales avec leurs surfaces & prix de vente / déclassement du domaine public et vente de la parcelle cadastrée
- 9 - Renouvellement d'adhésion au CAUE
- 10-Attribution d'une prime pour l'agent et le coordinateur du recensement 2024
- 11-Mise en non-valeur d'un titre d'un montant de 10.69€ pour le groupe Altitude
- 12-Compte rendu des différentes commissions
- 13- Questions diverses

Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 12 mars 2024

⇒ A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Approbation du CFU, Compte financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/06 du 9 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par la commune le 8 octobre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Rudelle ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

M. Christian Pasquier, doyen des membres du Conseil Municipal, présente les chiffres et résultats de l'année 2023,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	recette ou excédent	Dépenses ou déficit	recette ou excédent	Dépenses ou déficit	recette ou excédent
Résultats reportés		60 289,22 €	- €	4 190,33 €	- €	64 479,55 €
Opérations de l'exercice	117 974,90 €	137 486,73 €	25 327,08 €	8 394,19 €	143 301,98 €	145 880,92 €
Totaux	117 974,90 €	197 775,95 €	25 327,08 €	12 584,52 €	143 301,98 €	210 360,47 €
Résultats de Cloture		79 801,05 €	12 742,56 €			67 058,49 €

- ⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune
 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc NAYRAC, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent d'exploitation de 67 058.5605 Euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2023 comme suit :

c/ 001 Besoin de financement reporté :	12 742.56 Euros
c/1068 Couverture de besoin de financement de l'investissement :	12 742.56Euros
c/ 002 Excédent de fonctionnement reporté :	67 058.49 Euros

Vote des taxes communales

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux des 3 taxes communales

- ⇒ Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, compte tenu de la hausse cette année encore par l'Etat des bases locatives (+3.9 en 2024), le Conseil Municipal décide de reconduire les taux en place depuis 2022, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8.90%
Taxe foncière	36.26%
Taxe foncière non bâti	142.59%

Vote des subventions aux associations

M. Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour l'année 2024.

Il informe, les membres du conseil municipal que, pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, désormais, les demandes seront examinées en l'absence des conseillers pouvant être intéressés à l'affaire.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les attributions suivantes :

- **Société de chasse : 85€**
- **Club du temps retrouvé : 85€**
- **Eveil Rudellois : 85€**
- **Amicale collègue Jean Monnet : 75€**
- **Ecole de Foot Elan Marivalois : 80€**
- **Amicale des Sapeurs-Pompiers : 55€**
- **Lot Harpe : 85€**
- **Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot : 50€**

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De verser les subventions aux différentes associations citées ci-dessus,
- De charger M. Le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Subvention 2024 à l'association Entraide Coups Durs

Mme la 1^{ère} Adjointe, Mme Mazarguil, ayant un proche direct membre de cette association, quitte la séance et sort de la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Conformément à la décision prise cette année pour le vote des subventions, M. le Maire soumet aux membres du conseil restant de se positionner sur la demande de l'association communale « Entraide Coups Durs ».

⇒ Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de

85.00€ pour l'année 2024,

à l'association communale « Entraide Coups Durs » et charge M. Le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Participation aux frais de fonctionnement 2024, écoles publiques de Lacapelle-Marival

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dépenses aux frais de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires de Lacapelle-Marival sont réparties entre les communes dont les enfants fréquentent ces établissements conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié.

La répartition se fait au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, présents au 1^{er} janvier de chaque année sachant que cette année **3 élèves sont scolarisés en maternelle et 13 élèves en primaire soit un total de 16 élèves.**

La participation demandée pour 2024 correspond à 100% du coût moyen d'un élève soit un tarif désormais unique de :

1 353.00 euros par élève

- ⇒ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :
- Accepte de verser la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Lacapelle-Marival qui s'élève à **21 648 euros pour l'année 2024.**
 - Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour signer la convention

M. le Maire en profite pour informer les élus que le Syndicat versant Dordogne va proposer aux écoles, un projet pédagogique autour de l'eau.

Montant prévisionnel de l'Attribution de compensation 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code Général des Impôts (article 1609 nonies C)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand-Figeac, prise après avis de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées,

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- APPROUVE la modification du montant de l'Attribution de Compensation de la commune de Rudelle, qui doit être versé pour les dépenses de la commune, auprès du Grand-Figeac ;
 - ACCEPTE le montant de l'attribution de Compensation de la commune de Rudelle, pour 2024, de 25 392€.

Vote du budget principal 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Budget principal

Section de fonctionnement.....**186 039.49 €**

Section d'investissement**23 260.85 €**

- ⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget principal 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

M. le Maire informe les élus que concernant le chalet communal, le compteur EDF a été arrêté et qu'un bail avec chacune des locataires a été signé. Un compteur divisionnaire pour suivre et facturer l'eau consommé a été installé. Il reste à leur charge également l'assurance et la mise ne place d'extincteurs.

Concernant les toilettes publiques, comme discuté lors d'un précédent conseil municipal, le lave-main va être changé, la commande ayant été effectuée. Pour rappel, cela évitera que des voyageurs fassent leur vaisselle dans ce lave-main ou ne s'en serve pour remplir des jerricans d'eau, autant plus qu'une zone d'accueil pour camping-car existe à Lacapelle-Marival.

Concernant les investissements communaux, M. le Maire informe les élus que, lors de la commande

du broyeur de végétaux, un jeu de couteaux sera offert par l'entreprise ainsi que la 1^{ère} révision de l'appareil.

Correctif de la délibération sur la vente chemins communaux

M. le Maire

Fait part au Conseil municipal de la demande de l'office notarial de Maître Herbet, demandant la correction de la délibération n°2023/08, au motif que certaines informations y étaient manquantes. Il convient donc d'y remédier afin que la vente de ces parcelles puisse être menée à bien.

Pour rappel, il s'agit de la demande d'achat de deux chemins communaux délaissés, chemins menant à ses seules parcelles, par M. Dominique Ayroles, agriculteur à Rudelle.

A la suite du passage du géomètre, des numéros de parcelle ont été attribués de la manière suivante :

- Le 425 au lieu-dit « Pech Montjuille et Le Roc », pour ce chemin délaissé de voirie, revêtu d'herbe, entretenu par la famille Ayroles, depuis plus de 35 ans et menant exclusivement à des parcelles appartenant à M. Ayroles (275/ 276/ 277/ 281/ 282/ 285/ 403). La superficie de cette nouvelle parcelle 425 est de 5a75ca.
- Le 424 au lieu-dit « Le Roc », pour ce chemin délaissé de voirie, menant exclusivement à des parcelles appartenant à M. Ayroles (275/ 282/ 285/ 403). La superficie de cette nouvelle parcelle 424 est de 2a83ca.

Ces chemins délaissés représentent une surface totale de 8a58ca.

M. le Maire rappelle que le Conseil avait validé, lors de son conseil du 14 mars 2023, dans sa délibération, un prix de vente de 1€ le m², en l'état, à charge pour M. Ayroles de supporter les frais notariés et les frais de géomètre incombant à cette cession.

Le prix de vente pour ces 2 parcelles (424 & 425) s'élève donc à la somme de 858€.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
 - Décide la vente de ces chemins communaux délaissés, dans les conditions proposées ci-dessus ;
 - Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tout document relatif à cette vente.

Déclassement du domaine public et vente de parcelles cadastrées

M. le Maire

Informe les membres du Conseil municipal que, faisant suite à la prise de délibération pour la vente des parcelles issues d'anciens chemins communaux délaissés, il convient de déclasser ces parcelles nouvellement créées (424 et 425), d'une surface totale de 8a58ca, du domaine public.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas, dans le cas présent ;

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public,

- ⇒ Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Prononce le déclassement des parcelles cadastrées 424 et 425, d'une superficie totale de 858ca qui ne sont plus affectés à l'espace public ;
 - Décide de céder, pour une somme de 858€, lesdites parcelles au profit de M. Dominique Ayroles, domicilié à Rudelle ;
 - Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Herbet, notaire à Lacapelle-Marival. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

Adhésion 2024 au CAUE du Lot

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Depuis sa création en 1978, le CAUE du Lot est un acteur public central du cadre de vie. Le CAUE assure des missions de service public hors de toute maîtrise d'œuvre. Il conseille et informe gratuitement les Collectivités, comme les Particuliers, dans des domaines aussi variés que l'aménagement de l'espace, les équipements publics ou privés, le logement, le patrimoine, etc., afin de promouvoir la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales.

Depuis 2011, l'Assemblée générale du CAUE a décidé d'ouvrir l'adhésion aux Communes et aux Communautés de Communes, sans que cela remette en cause le principe de gratuité inscrit dans la loi de 1977 et les conditions d'intervention.

Afin de bénéficier des conseils du CAUE, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion s'élève à 80,00 € (commune de moins de 500 habitants) Les interventions du CAUE gratuites.

- ⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés, cette décision et donne pouvoir à M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

M. le Maire

Informe les membres du Conseil municipal que, L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

- ⇒ Le Conseil municipal,
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune) du 19/03/2024 au 12/04/2024 ;
 - après consultation le 12/04/2024 des organes délibérants de l'EPCI, du Grand-Figeac dont il est membre,
 - et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à l'EPCI du Grand-Figeac et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT.

Rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal en charge du recensement 2024

Monsieur le Maire demande à M. Gonzales de sortir de la salle du conseil pour le vote de cette délibération ; étant indirectement concerné.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser la dotation reçue de l'Etat pour le recensement effectué aux 2 agents de la commune qui s'en sont chargés, compte tenu, du bon déroulé et de la satisfaction du représentant de l'INSEE.

Cela viendrait à verser la somme de 200.00€uros :

- A M. Bernard GONZALES, employé communal, qui tenait la fonction d'agent recenseur ;
- A Mme Sabine LEVASSEUR, secrétaire de mairie, qui tenait la fonction de coordonnateur communal.

⇒ Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de M. le Maire,
- Charge M. le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

Le vote étant terminé, M. Gonzales réintègre la salle du conseil.

Admission en non-valeur Budget commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu du Trésorier de Figeac un état des produits irrécouvrables pour la commune.

Il s'agit de notre ancien locataire du chalet communal, « Altitude », pour un montant de 10.69 €, représentant le surplus de loyer, à la suite de la révision annuelle du loyer du local, créance de l'année 2023.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à intervenir. Un mandat sera établi au 6541 sur le budget communal.

Compte rendu des différentes commissions

- Commission Eau :

M. Descargues informe les élus qu'il ne pourra assister à la réunion du 18 avril prochain et demande si l'un des suppléants pourrait le remplacer. M. le Maire prendra sa place.

- Commission Environnement :

M. le Maire informe les élus, qu'à la suite des gros orages des ces derniers temps, 60% des plantes ont disparues. De nouvelles, de diamètre plus important, ont été recommandées.

Une réflexion pour en amont, dévier le ruisseau si le propriétaire est d'accord est en cours. Adour

Garonne serait partant pour participer financièrement. Une étude devra être faite.

- Commission Culture et Patrimoine :

M. le Maire informe que la commune n'a pas été, cette année, retenue pour une session de Cinétoile. Il propose aux élus de candidater pour l'action « Balade couchers de soleil » mais en proposant une alternative qui serait « Au clair de lune », toujours dans l'esprit d'une balade, avec une soupe au fromage, à l'arrivée, offerte par la commune. L'ensemble des élus valident cette proposition.

M. le Maire informe les élus que le contrat d'entretien pour les cloches de notre église a augmenté cette année. Il a été aussi informé par l'entreprise qu'il faudra prévoir de changer le boîtier de commandes. Compte tenu du coût de ce changement (1800€), M. le Maire propose aux élus de prévoir cette somme en investissement, dans le budget de 2025.

Compte rendu de la Communauté de Figeac

- M. le Maire annonce le Grand-Figeac a communiqué le coût par commune pour le l'étude du Plan Communal de Sauvegarde, à la suite de la proposition de groupement d'achat. Ce coût s'élève à 4000€ par commune. Compte tenu de cette somme conséquente pour notre commune, M. le Maire propose que la commission communale s'en charge, avec le support des informations et bases fournis par notre assureur Groupama. Il rappelle également que la date limite a été fixée par la préfecture à novembre 2024.

Questions diverses

- Pour rappel, le 9 juin prochain, se dérouleront les Elections Européennes et M. le Maire diffuse la liste des permanences envisagée.

La séance est terminée à 20h23.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL